

<p>Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux.</p>	<p>Le FSE + intervient une fois l'étude de faisabilité faite et la création d'une structure ad hoc sur un projet ayant pour objectif la création d'une offre économique pour répondre à des besoins locaux détectés.</p> <p>Le FSE + intervient soit sur une phase d'expérimentation de 1 à 3 ans maximum avec le soutien à un emploi salarié minimum, soit sur une phase de consolidation et de développement de l'offre économique.</p>
--	---

Objectif spécifique 4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).

Actions	Critères de sélection
1) Orientation et évolution professionnelle sur le territoire	
<p>Développement d'actions et de dispositifs favorisant le soutien à la connaissance et à la promotion des métiers et la lisibilité de l'offre de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 30 000 €. - Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle. - Seuls les porteurs titulaires du label régional « Orientation en Nouvelle-Aquitaine : tiers de confiance » pourront solliciter du FSE+.
<p>Développement sur le territoire d'espaces régionaux d'accueil des publics favorisant la lisibilité de l'offre de formation et l'information sur les métiers et l'accès à l'emploi : animation et coordination de ces espaces.</p>	<p>Pour ces opérations, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à projets qui préciseront les critères à appliquer.</p>
<p>Actions d'information collectives, de mobilisation et de conseil auprès des publics pour favoriser leur orientation et/ou réorientation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 €.
<p>Dispositifs favorisant la connaissance et la découverte des métiers en entreprise et des emplois existants au regard des besoins du territoire à travers par exemple des journées portes ouvertes, visites entreprises, intervention de chefs d'entreprise et/ou salariés...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.
<p>Soutien aux mises en situation en milieu professionnel favorisant une meilleure connaissance des métiers.</p>	
<p>Développement d'outils favorisant l'accès à l'orientation (outils numériques, portail d'information...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 30 000 €.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.
Dispositifs de repérage des publics sortis des systèmes scolaires et universitaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 €. - Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.
Actions innovantes et expérimentales visant la sécurisation des parcours universitaires.	A compter du 1 er janvier 2024, pour ces opérations, les dossiers seront déposés uniquement dans le cadre d'Appels à projets qui préciseront les critères à appliquer.
Actions d'accompagnement favorisant une orientation choisie à travers la construction d'un parcours.	<ul style="list-style-type: none"> - Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 €. - Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.
2) La coordination/professionnalisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Seuil minimum d'intervention du FSE + fixé à 50 000 €.
3) Le développement des initiatives et de l'expérimentation sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les stratégies régionales en matière d'orientation et de formation professionnelle.

Objectif spécifique 4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).

Actions	Critères de sélection
1) La préparation à l'accès à la formation et à l'emploi	Seuil minimum d'intervention du FSE+ fixé à 50 000 € sauf pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Région (sélection des dossiers par lot). Pour les actions de remobilisation permettant le retour en formation
2) L'accès à l'emploi par le développement des compétences	